



SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Rimouski, tenue le jeudi 20 juin 2024, à 12 h 01, en la salle du conseil de l'hôtel de ville.

Sont présents : Monsieur le maire, Guy Caron, président
Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :
Mélanie Beaulieu Dave Dumas
Julie Carré Rodrigue Joncas
Philippe Cousineau Grégory Thorez
Morin

Sont également présents : Monsieur Marco Desbiens, directeur général
Madame Pascale Rioux, directrice générale adjointe
Maître Cynthia Lamarre, assistante-greffière
Monsieur Sylvain St-Pierre, directeur et trésorier

Sont absents : Madame la conseillère Mélanie Bernier
Madame la conseillère Cécilia Michaud
Monsieur le conseiller Sébastien Bolduc
Monsieur le conseiller Jocelyn Pelletier
Monsieur le conseiller Réjean Savard

Ouverture de la séance

À 12 h 01, monsieur le maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

2024-06-431

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame la conseillère Mélanie Beaulieu

appuyé par monsieur le conseiller Dave Dumas

Et résolu que le conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité

2024-06-432

Exercice d'un droit de préemption - Habitation, infrastructure publique et service d'utilité publique ainsi que réserve foncière - Lot 5 548 436 du cadastre du Québec - Riôtel Rimouski inc.

Considérant que, le 17 octobre 2022, le conseil municipal de la Ville de Rimouski a adopté le Règlement 1314-2022 sur le droit de préemption visant à identifier le territoire assujéti et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être assujettis au droit de préemption;

Considérant que, le 7 juin 2024, le conseil a adopté la résolution 2024-06-389, afin de désigner le lot 5 548 436 du cadastre du Québec (ci-après l' « Immeuble ») comme étant assujéti au droit de préemption de la Ville, pour une période de 10 ans, et ce, aux fins d'habitation, d'infrastructure publique et de service d'utilité publique ainsi que de réserve foncière;

Considérant qu'un avis d'assujettissement au droit de préemption à l'égard de l'Immeuble a été inscrit au Registre foncier du Québec;

Considérant que, le 18 juin 2024, un avis d'intention d'aliéner un immeuble (ci-après l'« Avis ») a été transmis à la Ville par Riôtel Rimouski inc. (ci-après « Riôtel ») à l'égard de l'Immeuble;

Considérant que l'Immeuble présente un potentiel de redéveloppement selon le Plan quinquennal de redéveloppement et de développement (PQRD) de la Ville;

Considérant que l'Immeuble bénéficie d'un positionnement stratégique et que son acquisition permettra de favoriser la densification des terrains de la réserve foncière de la Ville localisés à proximité;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Philippe Cousineau Morin

appuyé par madame la conseillère Julie Carré

Et résolu que le conseil :

1° notifie à Riôtel qu'il a l'intention d'exercer son droit de préemption, afin d'acquérir l'Immeuble au prix et aux conditions énoncés dans l'Avis, sous réserve de toute modification convenue ultérieurement avec cette dernière, soit :

a) le versement d'une somme de 500 000 \$, à défrayer même la réserve financière relative aux actifs immobilisés ; et

b) une contrepartie non-monétaire, représentant une obligation personnelle à l'égard de Telus communications inc., relative au dépôt de neige sur l'Immeuble, laquelle contrepartie représente une somme maximale d'environ 150 000 \$;

2° autorise le maire et le greffier à signer un acte de vente à intervenir, substantiellement conforme à l'avis d'intention, pour et au nom de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

Période de questions

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyens.

Levée de la séance

À 12 h 04, tous les points de l'ordre du jour ayant été étudiés, monsieur le maire déclare la levée de la séance.

Guy Caron, maire

Cynthia Lamarre, assistante-greffière